

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT – DÉMARCHE DE LABELLISATION « FAMILLE PLUS ».

La commune d'Ax-les-Thermes s'inscrit dans une volonté d'accueil des familles dans la station. Le label « Famille plus » permet de valoriser les communes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

Il tient compte de critères tels que l'accueil et l'information, les animations, les activités, la découverte et la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, l'hébergement, la restauration, les commerces et services, les équipements, les transports, la sécurité, les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants.

La commune d'Ax-les-Thermes souhaitant s'engager dans cette démarche de labellisation « Famille Plus » a confié une étude aux étudiants de la promotion 2022-2023 de Master 1 Tourisme et Développement à l'ISTHIA – Université Toulouse Jean Jaurès.

Cette étude, inscrite dans le cadre de l'atelier terrain, a porté sur la faisabilité de la candidature de la commune à ce label. Le rendu conclusif de cette étude met en valeur le potentiel de la commune tout en élaborant plusieurs recommandations.

Afin de poursuivre cette démarche, il convient désormais que le conseil municipal nomme un référent en charge du suivi et de l'évolution de ce dossier, de la représentation de la commune dans le cadre de ce label.

Monsieur Marc LOISON est présent dans le groupe de travail depuis les premières étapes de labellisation de la commune. Il fut l'interlocuteur des étudiants durant leur intervention et son domaine d'intervention en tant qu'élu lui procure les connaissances des enjeux et problématiques liés à cette labellisation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Monsieur Marc LOISON en qualité de référent « Label Famille Plus » pour la commune d'Ax-les-Thermes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Marc LOISON en qualité de référent « Label Famille Plus » pour la commune d'Ax-les-Thermes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Valérie ADEMA

